

Règlement de concours

Marché de Maîtrise d'œuvre

Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Abeille / Camus à Le Mée-sur-Seine

Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage:

SPL Melun Val de Seine
Aménagement

297 rue Rousseau Vaudran 77190
Dammarie les Lys

Maître d'Ouvrage:

Commune du Mée Sur Seine

555 route de Boissise 77350 Le Mée
Sur Seine

Numéro du marché : 107- Quartier
Camus - Le Mée sur Seine

Date limite de réception des candidatures : Lundi 15 Novembre 2021, à 12 heures

Date limite de réception des prestations : Lundi 24 janvier 2022, à 12 heures

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

- 1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel..... 3
- 1.2. Prestations à fournir par les concurrents 3
- 1.3. Compétences exigées du titulaire 4

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES PRESTATIONS 8

- 4.1. Critères de sélection des candidatures 8
- 4.2. Critères de jugement des prestations 9

ARTICLE 5 – PRIMES **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 6 – LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER QUI SERA REMIS AUX CANDIDATS 10

ARTICLE 7 – RETRAIT DU DOSSIER..... 10

ARTICLE 8 – MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET PRESTATIONS 11

- 8.1. Modalités d'organisation de l'anonymat des prestations 111
- 8.2. Assurance et frais de transport 111
- 8.3. Modalités de transmission des candidatures et prestations..... 11
- 8.4. Conditions de la dématérialisation 11
- 8.5. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées..... 12
- 8.6. Modalités de signature des candidatures 13

ARTICLE 9 – SUITE DONNEE AU CONCOURS 14

- 9.1. Mode de dévolution 144
- 9.2. Contenu de la mission 144
- 9.3. Décomposition en tranches..... 15
- 9.4. Droits de propriété et publicité des projets 155
- 9.5. Exposition des projets 155

ARTICLE 1- Objet du concours

1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques

Restructuration du groupe scolaire Abeilles / Camus avec démolition, rehabilitation et extention d'ouvrages existants, et construction d'ouvrages neufs

b – Lieu d'exécution

Allée Albert Camus – Le Mée sur Seine (77)

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux

9 340 000,00 € HT pour la tranche ferme

600 000,00 € HT pour les tranches optionnelles

d – Planning prévisionnel

Dépôt permis de construire : 2ème trimestre 2022

Mise en service des ouvrages : Septembre 2025 (rentrée scolaire 2025/2026)

1.2 Prestations à fournir par les concurrents

La présente consultation est un concours sur :

BATIMENT	INFRASTRUCTURE
<input checked="" type="checkbox"/> Sur esquisse	<input type="checkbox"/> Sur études préliminaires
<input type="checkbox"/> Sur APS	<input type="checkbox"/> Sur avant- projet

Au titre de la prestation, les concurrents devront fournir les documents suivants :

❖ Un mémoire de présentation

Ce mémoire de présentation sera limité à **10 pages** (annexes comprises) et sera composé **uniquement** des éléments suivants :

- Présentation sommaire et illustrée, exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, les principales dispositions environnementales envisagées
- Note de présentation des principes techniques envisagés : mode constructif, ébauche des solutions énergétiques envisagées, principes d'aménagements extérieurs et de raccordements
- Tableaux de surfaces avec rappel des surfaces précisées dans le programme
- Note sur les réglementations d'urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts
- Note sur la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux
- Une proposition de calendrier général prévisionnel de l'opération (études, validations, autorisations administratives, travaux ...)
- Note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité.

❖ **Pièces graphiques**

- Plan de masse au 1/500
- Plans de niveaux au 1/500
- Plans des façades et des toitures au 1/200
- Une expression de la volumétrie d'ensemble (1 vue axonométrique ou 1 perspective)
- 2 affiches de présentation éditables au format A0 de composition libre

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

1.3 Compétences exigées du titulaire

- ❖ Architecture, urbanisme et paysage
- ❖ Ingénierie des structures
- ❖ Ingénierie curage et déconstruction
- ❖ Ingénierie CVC
- ❖ Ingénierie fluides / plomberie
- ❖ Ingénierie électrique
- ❖ Ingénierie SSI
- ❖ Ingénierie thermique
- ❖ Ingénierie voirie et réseaux divers (VRD)
- ❖ Synthèse / BIM
- ❖ OPC
- ❖ Economie de la construction
- ❖ Management projet HQE

ARTICLE 2- Organisation du concours

Le présent concours est un concours restreint organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique:

2.1 Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Possibilité de participer au concours en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

2.2 Après ouverture par le gestionnaire de l'anonymat, les prestations sont enregistrées et le respect de l'anonymat est vérifié. Le représentant du pouvoir adjudicateur organise l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury ; Il constitue pour ce faire une commission technique dont les membres sont distincts des membres du jury.

2.3 Le jury procédera ensuite à l'examen des prestations anonymes remises par les concurrents

Le jury vérifiera la conformité des prestations au règlement du concours

Le jury identifiera:

- les prestations incomplètes ou présentant des pièces en excès ;
- les prestations ne répondant pas au programme ;
- les prestations arrivées hors délais.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique ayant procédé à l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen, formule un avis motivé par lequel il propose un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés à l'article 5 ci-dessous et consigne, s'il y a lieu ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements. Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le PV afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Dans cette hypothèse, un procès verbal complet du dialogue qui sera mis en œuvre sera établi.

2.4 Au vu de ces procès-verbaux et de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lesquels il engagera des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3- Présentation des candidatures

La phase candidature permettra au pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidats admis à concourir.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire dans un pli cacheté, les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies dans l'avis de concours intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à concourir, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à concourir par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

❖ Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

❖ Capacité économique et financière :

- Déclaration du CA du candidat ou du groupement, des 5 derniers exercices, dont la moyenne, soit supérieure à 1,6 millions d'euros HT/an, dont 650 000 € HT/an, réalisés par le mandataire en cas de groupement
- Pour chaque candidat ou chaque membre en cas de groupement, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et/ décennale couvrant les risques professionnels jusqu'à 9 500 000 € HT et les risques environnementaux jusqu'à 500 000 € HT

❖ Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration d'effectifs du candidat ou du groupement sur des 5 derniers exercices incluant au minimum :
 - 5 Architectes DPLG/DE-HMONP,
 - 3 ingénieurs spécialisés (ou grade master équivalent) par compétence exigée avec une expérience minimale de 5 ans dans la spécialité ou 3 techniciens supérieurs par compétence exigée avec une expérience minimale de 8 ans dans la spécialité.
 - 1 pilote de chantier OPC avec expérience de 5 ans sur opérations d'importance similaire
 - 1 économiste de la construction
- Présentation des moyens matériels et logiciels informatiques utilisés
- Certifications OPQIBI spécifiques ou équivalent
- Un document de présentation de 3 références spécifiques **réalisés en mode BIM** du ou des architectes, en cours ou réalisées, étant précisé que des références de plus de trois ans pourront être produites, incluant 1 page par projet, librement composée sous réserves des éléments suivants :
 - sur la première page de chaque projet figureront impérativement les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire ;
 - lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse).
- Présentation synthétique de la politique environnementale du candidat et de ses aptitudes au management de projets de haute qualité environnementale(3 pages maximum)

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 8.3.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant la désignation du ou des lauréats. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les modalités de transmission des candidatures sont définies à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 4- Critères de jugement des candidatures et des prestations

4.1 Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera 3 candidats sur la base du classement des candidats admissibles effectué à l'issue de la notation pondérée des critères suivants :

- ❖ **Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat - coefficient 5** : appréciée au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés.

En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux et les références communes

- ❖ **Critère 2 - Qualité des références - coefficient 6** : appréciée au regard du document de présentation des 3 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Les références présentant des équipements à caractère innovants, notamment, pour répondre à des usages tournés vers « l'école du futur », seront particulièrement valorisés.

En cas de groupement, les références communes seront vivement appréciées.

- ❖ **Critère 3 - Qualité de la politique environnementale du candidat - coefficient 3** : appréciée au regard de la présentation synthétique fournie par le candidat (3 pages maximum)

Les notes pondérées attribuées à chaque sous critère, ont été évaluées à partir du barème suivant :

- 0 : sujet non traité / hors sujet
- 1 : Très insuffisant / très incomplet / inadapté
- 2 : Insuffisant / incomplet / peu explicite
- 3 : Correct / complet / sans plus-value
- 4 : Satisfaisant / détaillé / pertinent
- 5 : Très satisfaisant / très détaillé / très pertinent

Une note non pondérée de 5/5 donne lieu au maximum de points pour chaque sous critère.

Sur la base de ces critères, l'acheteur va établir la liste des candidats admis à remettre une prestation .

Préalablement à l'établissement de cette liste, le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification de la situation des candidats retenus.

Ils produiront dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si le candidat emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

4.2 Critères de jugement des prestations

Le jury examine les prestations remises par les candidats et le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants :

- ❖ La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
 - la qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation des ouvrages avec le **site occupé**, et à la nécessité de **maintenir la continuité du service** pendant la construction, de son esthétique générale, de ses qualités d'**usages évolutifs**, permettant, notamment de s'adapter aux besoins de l' « école du futur ».
 - l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques
 - la qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques
- ❖ La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant
- ❖ Le respect de l'échéance de livraison des ouvrages appréciée au regard de la décomposition détaillée proposée par le candidat et s'inscrivant dans le calendrier général d'opération établi par le Maître d'Ouvrage. Ce calendrier ainsi précisé par le candidat devra mettre en évidence les optimisations globales qui pourront être proposées pour garantir l'échéance de livraison des ouvrages.

ARTICLE 5- PRIMES

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime d'un montant de 20 000 € hors taxe, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités suivantes :

- Non respect des éléments essentiels du programme
- Dépassement du cout d'objectif des travaux
- Dépassement du délais de mise en service (septembre 2025)

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle le jury remettra le procès-verbal d'examen complet des prestations et formulera son avis motivé. Le règlement de concours associé à la proposition du jury servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

ARTICLE 6- Liste des documents constituant le dossier qui sera remis aux candidats

L'acheteur met à disposition sur le profil d'acheteur le dossier de consultation des participants contenant les pièces suivantes :

- le présent règlement
- le programme et ses annexes, incluant le projet de fiche de lot propre à cet équipement
- le calendrier prévisionnel de l'opération
- le projet de marché qui servira de base aux négociations

ARTICLE 7- Retrait du dossier

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.achatpublic.com/>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au +33 (0)892 23 21 20 (0,35 euros/min) [mailto: support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 8- Modalités d'envoi des candidatures et prestations

8.1 Modalités d'organisation de l'anonymat des prestations

L'acheteur a désigné la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour organiser et contrôler l'anonymat des prestations. Le secrétariat du maître d'ouvrage se chargera, notamment :

- d'assurer la réception et l'enregistrement des dossiers sur la plateforme dédiée
- d'affecter les codes d'anonymat sur les pièces des participants
- de vérifier l'absence de mentions susceptibles de violer l'anonymat dans les dossiers de projet, et si nécessaire de prendre toute mesure appropriée pour rendre effectif cet anonymat ;
- de mettre les dossiers de projet à disposition du jury.
- d'assurer les relations avec les participants durant toute la phase où le concours est anonyme, notamment pour les demandes de renseignement et de pièces complémentaires.

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par l'acheteur entraînera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal

8.2 Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur du concours ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des candidatures et prestations. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

8.3 Modalités de transmission des candidatures et prestations

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des prestations qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et prestations seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.achatpublic.com/>.

Si le candidat adresse plusieurs prestations différentes, seule la dernière reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

8.4 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les prestations devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de la prestation correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les prestations parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

8.5 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou prestations, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : +33 (0)892 23 21 20 (0,35 euros/min) [mailto: support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des prestations, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les prestations transmises par voie électronique
- une candidature ou une prestation électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des prestations.

Si à l'article 8.3.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des prestations signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

8.6 Modalités de signature des candidatures

Les candidatures transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et prestations devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des prestations qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 9- Suite données au concours

A la suite du concours, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec le lauréat.

9.1 Mode de dévolution

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations au sein duquel il est prévu une décomposition par éléments de mission.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

- Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire
- Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa prestation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

9.2 Contenu de la mission

L'attributaire se verra attribuer la (les) mission (s) suivante (s) :

- Missions de base :
 - Esquisse (ESQ) et diagnostic (DIAG) pour les bâtiments à réhabiliter
 - Etudes d'avant-projet-sommaire (APS)
 - Etudes d'avant-projet-détaillé (APD)
 - Etudes de projet (PRO)
 - Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
 - Visa des études d'exécution de travaux et de synthèse (VISA)
 - Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
 - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
 - Mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
 - Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement
- Missions complémentaires :
 - Établissement du dossier de permis de construire, et assistance administrative du maître d'ouvrage.
 - Assistance du Maître d'Ouvrage dans la constitution des dossiers de subvention.
 - Établissement des spécifications techniques des marchés publics de reconnaissance hydrogéologique et géotechnique

- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de mise en service et de rétrocession

9.3 Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

Les prestations comportent une tranche ferme et 2 tranches optionnelles définies dans l'acte d'engagement.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

9.4 Droits de propriété et publicité des projets

Les prestations des lauréats retenus ne peuvent être utilisées par le pouvoir adjudicateur que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

9.5 Exposition des projets

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite au présent concours.

Dans tous les cas, à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur :

prévoit une exposition des projets des candidats.

ne prévoit pas d'exposition des projets des candidats.

La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet. Le candidat remettra avec sa prestation l'autorisation dont le modèle est joint en annexe au présent RDC dûment signée par lui.

Fait à le
.....

Le pouvoir adjudicateur.

ANNEXE - EXPOSITION DES ESQUISSES

Je soussigné (e)

Autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à l'exposition des esquisses et/ou maquettes (ci-après, de manière globale, les "esquisses") réalisées dans le cadre du projet de réponse au présent concours.

Dans ce cadre, je cède, à titre gratuit, au pouvoir adjudicateur qui l'accepte, et à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits d'auteur, pour la France, mes droits d'exploitation sur les esquisses suivantes :

- [description]
- [.]

Les droits ainsi cédés comprennent strictement :

- le droit de reproduction ou de faire reproduire par tout tiers, tout ou partie des esquisses, sur tout support, notamment papier, optique, numérique, informatique ou électronique, pour les besoins de l'exposition des esquisses dans le cadre de la présente consultation, y compris par reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique;
- le droit de représentation ou de faire représenter par tout tiers, les esquisses par voie d'exposition physique dans un ou plusieurs lieux au choix du pouvoir adjudicateur ou dans l'environnement numérique sur le(s) site(s) internet du pouvoir adjudicateur ou choisi(s) par lui, ce auprès du public en général
- le droit de modifier et de retoucher le format d'image aux fins de la réalisation de plaquette, dépliant, brochure, prospectus, billet ou invitation, affiches, que ces éléments soient commercialisés ou distribués à titre gratuit; d'incorporer des éléments textuels conformément à la finalité du présent concours;
- le droit de constituer une base de données ou une photothèque analogique ou numérique desdites esquisses dans le respect des finalités du présent concours;

Je garantis au pouvoir adjudicateur la jouissance pleine et entière des droits cédés aux termes des présentes. A ce titre, je garantis que :

- les esquisses transmises dans le cadre du présent concours ne constituent pas une contrefaçon ou une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers;
- je suis bien titulaire des droits cédés sur les esquisses;
- rien ne s'oppose à la libre disposition par le pouvoir adjudicateur des droits objet de la présente cession, et notamment, que je n'ai pas manqué, et ne manquera, à aucune obligation au titre d'une quelconque convention qui serait de nature à remettre en cause les droits acquis par le pouvoir adjudicateur;
- aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, susceptible de mettre en cause les droits cédés au pouvoir adjudicateur sur les esquisses;

La présente autorisation est régie par la loi française.

Fait à, le.....

En un seul exemplaire

Lu et approuvé/ Signature